

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref :

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Actant le changement d'adresse du Foyer de Vie de jour (Les Cèdres) géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAL) dont le siège social est situé Rue Gare des Marchandises B.P. 352, 45303 PITHIVIERS Cedex

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté, en date du 31 juillet 2023, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 29 novembre 2002 autorisant l'AFPAL à créer un foyer de vie de jour à Laas d'une capacité de 17 places (10 à plein temps et 7 à mi-temps) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 10 juin 2021 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EANM Les Cèdres ;

Vu l'information reçue le 16 octobre 2022 par Monsieur Jean-Marc DAIGRIER en sa qualité de Directeur Général du l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAL) concernant le déménagement de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM) ;

Considérant que le déménagement du Foyer de Vie de jour de l'AFPAL ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM), géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (n° FINESS 450001177) situé 26 Rue du Bourg – Laas – BP 352 – 45303 Pithiviers cedex est autorisé à déménager Chemin de Guignesoleil 45300 PITHIVIERS LE VIEIL.

La capacité autorisée de l'établissement reste de 17 places (10 à plein temps et 7 à mi-temps) ; l'établissement propose de l'accueil de jour. La nature des activités autorisées de ce service reste inchangée.

Article 2 : Ces 17 places, dédiées à l'accueil d'un public adulte présentant Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées, sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Le changement d'adresse de L'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM), susvisé ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale soit jusqu'au 4 janvier 2032, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée. Cette autorisation peut être retirée dans les conditions prévues à l'article L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 292 8
Raison sociale	EANM Les Cèdres
Adresse	Chemin de Guignesoleil 45300 PITHIVIERS LE VEIL
Code catégorie	449 – Etab. Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées
Types d'activité	21 – Accueil de jour
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 SEP. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies